

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 Février 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,  
En suite de convocation en date 17 février  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Nombre de membres en exercice: 29  
Nombre de membres présents: 22

---

---

**Présents:** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Marie- Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Daniel MENUE, Brigitte LAMANDIN DECARME, Pierre DUMORTIER, Rosine FARINE, Jean- Yves CHUFFART, Geneviève DION, Françoise DANES, Hélène FOURDRIGNIER, Mélanie MARTIN, Pierre DEHOVE, Manuelle DELESALLE, Benoit CABY, Robert- James TOSH, Jean Marc LAURENT, Olivier DELAERE, Fabrice BALENT, Daniel HERBAIN,

**Absents ayant donné procuration:**

Daniel CHRETIEN donne procuration à Marie- Françoise TAHON  
Franck GILLE donne procuration à Manuelle DELESALLE  
Marc PAPIS donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Marie DESPRES LONNET donne procuration à Jean Marc LAURENT  
Sophie MOREAU VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET

**Absents:**

Isabelle de BLAS  
Catherine MORTREUX

**Secrétaire:** Mélanie MARTIN

**ORDRE DU JOUR**

---

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2012**

---

**Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	18		4
Initiatives citoyennes	5		

**2- Débat Orientation budgétaire**

---

Monsieur BAILLEUX, Adjoint aux Finances expose les évolutions de la situation financière de la commune et les possibilités de dépenses en matière d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2012.

Le conseil municipal prend acte des positions exposées lors du débat d'orientation budgétaire

**3- Modification de la délibération n°2008-91 portant sur la fixation des indemnités de fonction du maire et des membres du conseil municipal.**

---

Vu les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,

Vu le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2011 portant acceptation de la démission de Madame Sophie MOREAU VAN BOXSOM de ses fonctions de 8<sup>ème</sup> adjointe de la commune de TEMPLEUVE,

Vu la délibération n°2011-22 en date du 24 novembre 2011 portant sur le non remplacement du poste du huitième Adjoint au Maire,

Compte tenu de cette dernière décision, il y a lieu de mettre à jour l'enveloppe ainsi constituée qui comprendra l'indemnité du maire et des 7 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales relatives aux indemnités de fonction des maires et des membres du Conseil Municipal ainsi que les règles concernant l'enveloppe financière mensuelle autorisée.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'il avait précédemment nommé 7 conseillers municipaux délégués, selon L2122-18 du code général des collectivités territoriales et qu'au vu de la charge de certaines missions et attributions incombant aux adjoints et à la disponibilité de chacun, il souhaiterait nommer en sus 2 nouveaux conseillers municipaux délégués.

Puis compte tenu de l'absence répétée et du défaut d'investissement de 2 conseillers municipaux aux réunions du Conseil Municipal, des commissions communales qui de ce fait n'exercent pas pleinement leur rôle et leur mandat, Monsieur le Maire propose de ne plus leur attribuer d'indemnités.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les indemnités comme suit :  
(strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants)

- Maire : 53.90 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) au 01/01/2012,
- Adjoint : 16.10 % de l'indice 1015 (majoré 821) au 01/01/2012,
- **Conseiller municipal délégué : 3.20 % de l'indice 1015 (majoré 821) au 01/01/2012,**
- **Conseiller municipal : 1.35 % de l'indice 1015 (majoré 821) au 01/01/2012,**

(l'enveloppe maximale réglementaire est de 7 945 euros 05 cts par mois : 2090.81 + (7x836.32)).

Et d'autoriser Monsieur le Maire à ne plus verser les indemnités d'élu à Isabelle DE BLAS et Sophie MOREAU VAN BOXSOM, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Monsieur le Maire soumet la modification de la délibération n°2008-91 portant sur la fixation des indemnités de fonction du maire et des membres du conseil municipal à l'approbation du Conseil municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		
Initiatives citoyennes			5

Délibération adoptée

#### **4 - Demande de subvention pour la réalisation du parquet de la salle de sport.**

---

La salle de sport située au 77 rue de Roubaix est utilisée tous les jours de la semaine par les écoles de la ville et par différentes associations (Basket, Volley ball, Gym-Club Templeuvois, Alliance).

La commune réalise actuellement des travaux d'extension et de rénovation de cette salle afin de soutenir l'engouement sportif des templeuvois en adaptant cet équipement à la réalité des pratiques.  
Un parquet d'un montant total estimé à 33 093,44 euros Hors Taxes sera installé comme revêtement de sol du nouvel espace de jeu.

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la politique sportive régionale et auprès de tout organisme, collectivité et établissement susceptible de soutenir la collectivité pour ce projet.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, la plus large possible, auprès du Conseil Régional au titre de la politique sportive régionale et auprès de tout autre organisme ou collectivité susceptible de soutenir la collectivité pour ce projet.

**Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour la réalisation du parquet de la salle de sports à l'approbation du Conseil municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		
Initiatives citoyennes	5		

Délibération adoptée

#### 5- Cession d'un immeuble communal sis rue Demesmay -

---

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2011-01 du 24 février 2011 portant désaffectation de l'usage de service public les locaux de l'immeuble communal sis rue Demesmay,  
Vu l'estimation du service des Domaines en date du 09 mai 2011,  
Vu la délibération n°2011-33 du 29 septembre 2011 portant déclassement du domaine public et autorisant Monsieur le Maire à céder ce bien et à signer tout document relatif à sa cession,  
Vu l'état descriptif de division du géomètre de février 2012,

Le 29 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder l'immeuble communal (ancienne trésorerie) sis 24, rue Demesmay et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble cadastré section B n° 2232.

Il a été proposé au conseil municipal de charger l'étude notariale Lesage et Potié de cette vente. Il est apparu souhaitable de remettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve une affectation à usage d'habitation, professionnel et/ou commercial, et/ou associatif.

Une offre d'un montant égal à l'estimation des domaines a été déposée à l'étude notariale Lesage et Potié par Monsieur FOURNET Bertrand et Madame DUBOIS Michaëla.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'immeuble sis 24, rue Demesmay cadastré section B 2232 à Monsieur FOURNET Bertrand et Madame DUBOIS Michaëla au prix de 430 000 € nets vendeur et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

L'acquéreur pourra, pendant la durée de validité de l'avant contrat et avant l'établissement de l'acte authentique, se substituer toute personne physique ou morale.

Cette substitution ne sera possible que si elle n'entraîne aucune modification, au détriment du VENDEUR, des conditions du présent avant-contrat. La personne substituée devra notamment prendre des engagements identiques à ceux pris par l'ACQUEREUR relativement au financement de son prix d'achat et des frais d'acquisition. Cependant, elle aura la possibilité de demander un prêt moindre ou de financer sans emprunt justifier détenir la somme nécessaire pour faire face à la différence.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'immeuble sis 24, rue Demesmay cadastré section B 2232 à Monsieur FOURNET Bertrand et Madame DUBOIS Michaëla au prix de 430 000 € nets et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

**Monsieur le Maire soumet la cession d'un immeuble communal sis rue Demesmay à l'approbation du Conseil municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée

## **6- Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 5<sup>ème</sup> alinéa ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

L'Eglise Saint Martin de Templeuve a subi les dégradations du temps et nécessite un certain nombre de restaurations des murs, des accès, des vitraux ainsi qu'une vérification des conditions de sécurité qu'elle offre au public.

Cette charge incombant à la commune, il devient nécessaire de créer un emploi de catégorie A contractuel avec des compétences spécifiques en matière de patrimoine doté d'une capacité d'expertise en la matière et d'une connaissance fine du patrimoine culturel afin d'établir un diagnostic, chiffrer les travaux, organiser les travaux de restauration et assurer le suivi de chantier. Cette mission, par définition non pérenne, est fixée pour une durée maximale de deux années. Il est à noter que les spécificités liées à cet emploi à savoir les compétences requises en matière d'édifices religieux et de patrimoine local et le fait que la mission soit limitée dans le temps impliquent que cet emploi ne peut être pourvu que par un contractuel.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 d'un emploi de coordinateur du projet de réhabilitation de l'église Saint-Martin de Templeuve à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires.

**Monsieur le Maire soumet le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		
Initiatives Citoyennes			5

Délibération adoptée

## **7- Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Demande d'autorisation.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-17, L 57212-16, L.5212-33, L 5214-21 et L. 5711-4 de ce code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 4 Avril 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat mixte à la carte de la région de MAMETZ pour les compétences « Assainissement Collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle »

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 14 novembre 2011,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette adhésion au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion du syndicat mixte à la carte de la région de MAMETZ vaut approbation des statuts du Syndicat SIDEN-SIAN par ledit syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN pour ladite adhésion,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat mixte suivant

**Monsieur la Maire soumet la nouvelle adhésion au SIDEN- SIAN à l'approbation du Conseil municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**